

L'accès à la formation, votre droit, notre écoute...

Au-delà d'une obligation réglementaire, la prise en compte des besoins en formation des personnes en situation de handicap est une évidence pour notre organisme de formation.

Notre structure n'est cependant pas en mesure de pouvoir être adaptée à tous les types de handicaps et chaque situation doit être étudiée au cas par cas.

Aussi notre référent handicap prendra-t-il contact avec le référent handicap de l'organisme demandeur pour étudier les conditions possibles de réalisation de nos formations et trouver des solutions de compensation.

Notre souci est de pouvoir répondre au mieux à la demande d'une personne en situation de handicap en lui apportant un premier niveau de réponse.

AMO SOLUTIONS sollicitera des organismes comme **l'Agefiph** et le **FIPHFP** au travers de leurs référents en Île de France ou au niveau national, pour aider à l'adaptation de nos formations si cela s'avère possible.

Dans le cas où cela s'avèrerait impossible, une offre avec d'autres partenaires pourra être envisagée, par l'intermédiaire de l'un ou l'autre des organismes ci-dessus cités.

Avant la formation...

Nous prenons soin d'adresser au préalable, tant à l'organisme qu'à chaque stagiaire, des **fiches de renseignements** nous permettant d'être informés en amont d'une situation de handicap. Il est donc important de bien les renseigner afin de pouvoir échanger entre référents handicap.

Dans un second temps et suivant la nature du handicap, nous examinons avec les stagiaires, le commanditaire de la formation et les référents handicap les possibilités de formations. Nous n'hésitons pas à solliciter **l'Agefiph** ou la **FIPHFP** (pour les agents de la fonction publique) afin de **proposer des solutions adaptées**.

Nous disposons également **d'un livret d'accueil spécifique sur la formation** pour les personnes en **situation de handicap**, livret qui est remis en amont de la formation.

Notre préoccupation : ne pas laisser la personne en situation de handicap sans réponse à sa demande de formation !

Pendant la formation...

La personne en situation de handicap en mesure de suivre une de nos formations adaptées est prise en charge par le formateur, dans les conditions prévues et établies en amont. Il peut aussi être fait appel à un prestataire spécifique pour certains handicaps spécifiques (audition, vision).

Outils et méthodes pédagogiques...

Nos supports, méthodes et outils pédagogiques seront adaptés à certains handicaps, dans la mesure où nous sommes à même de délivrer la formation à ce public. Cela nécessite bien évidemment d'avoir identifié les personnes concernées afin de développer, avec des spécialistes du handicap, les formations adaptées.

Ressources mobilisables...

Les Cap emploi sont des organismes de placement spécialisés (**OPS**) exerçant une mission de service public. Ils ont la charge de la préparation, de l'accompagnement, du suivi durable et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Liens utiles :

[Quelle est la définition de Cap emploi ? | Mon Parcours Handicap](#)

[L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées \(Agefiph\) lien utile Services et aides financières | Agefiph & Ressource Handicap Formation \(RHF\) | Agefiph](#)

[le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique \(Fiphfp\) lien utile Actualités | FIPHFP](#)

[La Maison Départementale des Personnes Handicapées \(MDPH\) de votre département.](#)